# Golf du Manoir des sables Gestions des pesticides et des engrais

Lors de l'AGA de l'an dernier, nous vous faisions part de nos inquiétudes eu égard à la gestion des pesticides et des engrais sur le golf.

Nous avons entrepris des démarches auprès du Ministère de l'Environnement pour qu'il accepte de faire une inspection au golf.

Cette visite surprise eut lieu le 25 septembre 2019.

# Nos 3 demandes:

- 1- Vérifier que le plan de réduction des pesticides était bien suivi.
- 2- S'assurer des bonnes pratiques dans l'utilisation des pesticides.
- 3- Faire des prélèvements dans le lac pour mesurer les pesticides présents

## Le 2 octobre, l'inspecteur Jocelyn Déraps nous a fait le rapport suivant :

La gestion des pesticides se fait en général dans les règles de l'art et permet de réduire les pesticides.

Ces pesticides sont principalement des fongicides pour les verts et un peu d'insecticides et herbicides utilisés au besoin.

Les distances d'application prévues au Code, 3 m des cours d'eau et 1 m des fossés, sont généralement respectées.

# Quelques manquements ont été constatés au Code de gestion des pesticides :

Entreposage des pesticides sans aménagement de rétention

Ne pas avoir <u>affiché</u> à chaque départ qu'un traitement a été effectué

Application de pesticides mélangés à un fertilisant.

Un avis de non-conformité a été envoyé au golf concernant ces manquements. Un suivi sera fait pour le retour à la conformité.

## Analyse de l'eau par le Ministère de l'Environnement (25 septembre)

Un prélèvement dans les étangs près du trou no. 7

Un à l'exutoire du Ruisseau du Golf dans le lac Écluse

Un échantillon aussi en amont dans le Ruisseau du Lac à la truite à titre de témoin



Résultat de l'analyse du Ministère de l'Environnement (22 octobre)

Ce sont 91 pesticides qui ont été analysés. Un seul pesticide a été détecté : l'hydroxychlorotalonil

La concentration dans l'échantillon est de 0,39 ug/l dans l'étang près du trou no. 7. (1 000 microgrammes (ug) = 1 milligramme) (1 000 milligrammes = 1 gramme)

Le critère provisoire pour la protection de la vie aquatique est de 0,18 ug/l.

La concentration dans l'échantillon est de 0,16 ug/l à l'exutoire du ruisseau dans le Lac Écluse. Selon le registre d'utilisation des pesticides du golf, ce produit avait été appliqué le 29 août. (un mois avant la visite) Il y a donc dépassement important de ce critère dans l'étang près du trou no. 7.

L'étiquette du produit mentionne qu'une zone tampon de 15 m est exigée avec un habitat d'eau douce de moins de 1 m de profondeur. Cette zone tampon n'a pas été respectée puisque le vert no. 7 qui a été traité est à environ 5 m de l'étang.

Un avis de non-conformité sera envoyé. Un suivi sera effectué afin de s'assurer d'un retour à la conformité.

# 23 octobre 2019: Questions à M. Déraps

Est-ce que la présence de l'hydroxychlorotalonil pourrait être dangereuse pour les baigneurs ? Réponse :

Le résultat de 0,16 ug/l est sous le critère de 0,18 ug/l pour la protection de la vie aquatique.

L'échantillon a été pris à l'exutoire du ruisseau du golf et n'est pas représentatif pour la concentration dans l'ensemble du lac.

#### **Question:**

Vous mentionniez avoir effectué <u>l'inspection de l'ensemble des cours d'eau</u> présent sur le golf. <u>Quelles sont vos conclusions sur cet aspect ?</u>

#### Réponse:

La gestion des cours d'eau du Golf se fait conformément à la législation en vigueur.

#### Questions du 21 mai 2020:

<u>Au sujet du suivi</u>: Est-ce que ce suivi sera fait sur place cet été ou seulement par des communications avec l'agronome qui signe les rapports du golf? Réponse:

Jusqu'à présent les suivis effectués se sont faits par le biais d'échanges (courriel, lettre, appel) avec le propriétaire, l'agronome et le surintendant. Un <u>suivi terrain</u> est prévu en 2020.

Comment évaluez-vous la <u>problématique des bandes riveraines</u> le long du ruisseau du lac à la truite ?

### Réponse:

La situation nous est apparue conforme.

#### **Conforme???**

J'ai envoyé par courriel des photos à M. Déraps et ce commentaire.

Plusieurs sections de la bande riveraine qu'on peut voir sur les photos ne sont pas végétalisées selon les normes municipales (une largeur minimale de 10 à 15 mètres.)

Même celles où on voit des arbres, aucun couvert végétal ne peut retenir le phosphore qui est largement utilisé. (Ce message est resté sans réponse.)

